

Le régime de garantie des salaires est financé par des cotisations exclusivement patronales assises sur les rémunérations servant de base au calcul des contributions d'assurance chômage.

Le taux de cotisation est fixé par le conseil d'administration de l'AGS. Voici son historique :

Années	Taux
au 1 ^{er} juillet 2008	0,10
au 1 ^{er} janvier 2008	0,15
au 1 ^{er} juillet 2007	0,15
au 1 ^{er} janvier 2007	0,15
au 1 ^{er} juillet 2006	0,15
au 1 ^{er} janvier 2006	0,25
au 1 ^{er} avril 2005	0,35
au 1 ^{er} septembre 2003	0,45
au 1 ^{er} janvier 2003	0,35
au 1 ^{er} juillet 2002	0,30
au 1 ^{er} janvier 2002	0,20
au 1 ^{er} janvier 2001	0,10
au 1 ^{er} juillet 2000	0,15
au 1 ^{er} juillet 1999	0,20
au 1 ^{er} juillet 1996	0,25
au 1 ^{er} janvier 1993	0,35
au 1 ^{er} janvier 1990	0,15
au 1 ^{er} janvier 1989	0,24
au 1 ^{er} janvier 1988	0,28
au 1 ^{er} octobre 1984	0,35
au 1 ^{er} avril 1976	0,25
au 1 ^{er} janvier 1975	0,20
au 1 ^{er} janvier 1974	0,05